Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 19 juin 2026**
**(OR. en)**

**10631/26**

**CDR 111**

**NOTE POINT "I/A"**

| | |
|---|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie<br>- Adoption |

1. Par lettre du 11 juin 2026[1], le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M[me] Katrin KRAUSE, suppléant du Comité des régions, avait été proposée et nommée.

2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

[1] Document 10071/26.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M[me] Katrin KRAUSE, le gouvernement estonien a proposé[2] M[me] Katrin KRAUSE, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Harku Vallavolikogu liige* (membre du conseil municipal de la commune rurale de Harku), en tant que suppléant du Comité des régions, sur la base d'un mandat national différent, pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 10630/26 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

---

[2] Document 10637/26.